

N°2015-03-03

Objet : Régie de recettes du Service de collecte des déchets. Intégration d'un mode de recouvrement et ouverture d'un compte de dépôts de fonds.

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 et ses articles R. 1617-1 à R. 1617-18 relatifs aux régies de recette, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2012-1246, du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'arrêté ministériel, du 3 septembre 2001, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et fixant le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le décret n°2005-1601, du 19 décembre 2005, relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la décision n°2003-2 du 3 février 2003 modifiée créant une régie de recettes du Service de collecte des déchets ;

Vu la décision n°2004-11-02 du 1^{er} février 2004 indiquant les modes de recouvrement autorisés par la régie et notamment l'article 4 ;

Vu la délibération n°2014-06-07, du Conseil Communautaire du 23 juin 2014, donnant délégation de compétences au président ;

Vu l'avis conforme du comptable public de Versailles Grand Parc le 3 mars 2015.

La Direction de l'Environnement souhaite moderniser les modes de recouvrement qu'elle propose aux usagers et notamment aux professionnels. La mise en place du virement et du paiement en ligne permettrait de réduire les encaissements par chèques et par états de recouvrement.

DÉCIDE :

- 1) *que le virement et le paiement en ligne sont ajoutés aux modes de recouvrement autorisés par la régie.*

L'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor, libellé au nom du régisseur, est autorisée.

- 2) *M. le Directeur général des services et M. le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 3) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

Fait à Versailles, le **19 MARS 2015**


E. Fernandez
Inspecteur
des Finances Publiques

Le Comptable Public,
Pour avis favorable,

M. Norbert DEMANT



Le Président,

François de MAZIÈRES
Député - Maire de Versailles

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
VERSAILLES
11, rue de la République
91000 Versailles

02 39 39 39 39
02 39 39 39 39
02 39 39 39 39